

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 13/01/2025 - 5408 - 2021 B 21181 - 901 035 535 - A MOI LA CHANCE

A MOI LA CHANCE
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège Social : 96 rue de la Faisanderie, 75116 PARIS
RCS PARIS 901 035 535

(ci-après la « *Société* »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 4 AVRIL 2024
--

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Sarina **LAVAGNE D'ORTIGUE**
Propriétaire de cinq cents actions, ci.....500 actions
- Madame Anne-Charlotte **MORIN**
Propriétaire de cinq cents actions, ci.....500 actions

TOTAL..... 1.000 actions

Seuls associés de la Société par actions simplifiée A MOI LA CHANCE au capital de 1.000 euros divisé en 1.000 actions d'1 euro, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société (ci-après les « *Associés* »),

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce et de l'article 18, 4°, des statuts, les décisions unanimes portant sur l'ordre du jour suivant :

- * Dissolution anticipée de la Société A MOI LA CHANCE et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour
- * Nomination de Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE en qualité de liquidateur
- * Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur
- * Fixation du siège de la liquidation au siège social de la Société
- * Pouvoirs en vue des formalités.

Il a été mis à leur disposition :

- Le rapport de la Présidente
- Le texte des projets de résolutions

60

PREMIÈRE DECISION

Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce par anticipation la dissolution de la Société A MOI LA CHANCE à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles 1844-7, 4°, 1844-8 et 1844-9 du Code civil.

Conformément à la loi, la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation ».

Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les Associés mettent fin aux fonctions de Présidente de Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE et de Directrice Générale de Madame Anne-Charlotte MORIN, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

Nomination du liquidateur

Les Associés nomment en qualité de liquidateur :

Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE
Née le 20 avril 1976 à Abidjan (COTE D'IVOIRE)
Demeurant 96 rue de la Faisanderie 75116 PARIS

A compter de ce jour et pour la durée de la liquidation.

Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE a fait connaître qu'elle acceptait les fonctions de liquidateur et qu'elle n'était frappée d'aucune des interdictions de nature à lui en empêcher l'exercice.

Si Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois, par la collectivité des associés.

TROISIÈME DECISION

Obligations et pouvoirs du liquidateur

Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, sera soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- Elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi, tant au début qu'au cours et à la fin de la liquidation.

SW

- Elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rendra compte les opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
- En fin de liquidation, elle convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

La collectivité des associés confère à Madame Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

A cet effet, elle jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1) elle continuera l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendra, s'il y a lieu, les opérations nouvelles qui se révéleraient nécessaires à l'exécution des opérations anciennes.

2) elle vendra, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu'elle avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'elle jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société.

Elle cédera ou résiliera tous baux ou location-gérance, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité.

3) Elle percevra toutes sommes dues à la Société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques et effets de commerce, règlera et arrêtera tous comptes.

4) Elle exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction, et représentera la Société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaires.

En tout état de cause, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

5) Par application de l'article 25 des statuts, elle procédera entre les associés à toute répartition des produits de la liquidation et pourra, si elle le juge utile, faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes.

Elle notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé. Elle déposera en banque, préalablement à leur règlement, les sommes à répartir.

6) Elle déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

7) Aux effets ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et, généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

QUATRIÈME DECISION

Fixation du siège de la liquidation au siège social

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société, qui reste fixé au 96 rue de la Faisanderie, 75116 PARIS.

CINQUIÈME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte, établi à PARIS, le 4 avril 2024, constatant les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au liquidateur qui le reconnaît.

	
Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE Associé	Anne-Charlotte MORIN Associé
<i>Bon pour acceptation de fonctions de liquidateur.</i> 	
Sarina LAVAGNE D'ORTIGUE Liquidateur Signature précédée de la mention : « <i>Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur</i> »	